

Le Combat Social **FO** 49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

Numéro 03 - 2016 (mars 2016)

Sommaire

2 L'éditorial de Christian Mérot

Pages 3 à 7 : le projet de loi Hollande-Gattaz-Valls -Berger-El Khomri

3 Chronique des événements

4 5 et 6: le contenu du projet de loi

7 Quelques appels inter-syndicaux

8 10 mars, **les retraités dans l'action**

9 **Assemblée des syndicats** : UL de Saumur et FNEC-FP - FO (compléments)

10 **Assemblées des syndicats** : Sécurité sociale et OSDD

11 En direct des syndicats : grève victorieuse à ETI

12 Images des manifestations du 9 mars

LE COMBAT SOCIAL
FO 49 - Prix : 1 €

Imprimé à
**l'Union Départementale Force
Ouvrière**
de Maine et Loire

14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
site : <http://www.fo49.fr>
Inscrit à la CPPAP n°
0720S07442

Directrice de publication :
Catherine ROCHARD



La tête de la manifestation du 9 mars



Éditorial

**Christian Mérot,
Secrétaire adjoint de l'UD cgt-FO de Maine et Loire**

**Tous en grève
et aux manifestations le 31 mars
POUR LE RETRAIT
DU PROJET DE LOI EL KHOMRI !**

La manifestation du 9 mars pour le retrait du projet de loi El Komri a été un succès.

500 000 salariés, étudiants et Lycéens ont manifesté dans tout le pays, 4 000 dans le Maine-et-Loire dont 500 dans le cortège FO.

De leur côté la CFDT et quelques autres organisations ont battu le record de l'action la moins suivie. Quelques milliers de manifestants dans le pays.

Le 17 mars, les manifestations étudiantes et lycéennes, soutenues par notre Confédération, ont encore été très suivies.

A l'évidence salariés et jeunes du pays ne partagent pas le point de vue de Laurent Berger qui considère qu'il s'agit « d'un texte de progrès pour les jeunes et les salariés ».

Jeunes et salariés n'ont pas été dupes du jeu médiatique auquel se sont livrés Manuel Valls, Pierre Gattaz et Laurent Berger. Un gouvernement qui bouge à la marge, un patronat en apparence mécontent mais pas trop, une CFDT qui dit sa satisfaction alors que le cœur de la loi demeure.

Après ce fiasco, la CFDT est discréditée. En perdant son principal soutien, le gouvernement est isolé.

Il apparaît désormais nettement que la décision de notre Confédération de ne pas signer la déclaration commune

du 23 février a été décisive pour effectuer la clarté sur la revendication et les modalités d'action.

En refusant de signer avec les autres syndicats une déclaration qui se limitait à demander la suppression du plafonnement des indemnités de licenciements et de fait couvrait le projet de loi, elle a indiqué que le seul mot d'ordre possible est le retrait.

Mot d'ordre repris massivement depuis par les salariés et les jeunes.

Pour autant, le gouvernement persiste et présentera le projet de loi le 24 mars au conseil des ministres.

Ce projet de loi remet en cause le rôle du code du travail et des conventions collectives qui est de protéger les salariés face à l'arbitraire patronal et de limiter les conséquences de la concurrence à laquelle se livrent les employeurs au détriment des salariés.

Il s'agit comme l'a indiqué récemment Jean-Claude Mailly « de remettre en cause la nature des relations sociales en vigueur en rabougrissant le code du travail, en affaiblissant le niveau national de la branche, en donnant la priorité à celui de l'entreprise et en court-circuitant les syndicats. Ce qui constitue rien de moins qu'une inversion sociale. »

Dès aujourd'hui, nous devons préparer la grève du 31 mars dans tous les secteurs professionnels y compris dans le secteur public

Ce projet de loi s'il venait à passer

serait précurseur de nouveaux coups contre le statut de la fonction publique, s'ajoutant ainsi aux nombreuses revendications insatisfaites des fonctionnaires.

La faible augmentation du point d'indice annoncée à grand renfort de campagne médiatique est certes une nouvelle manœuvre du gouvernement mais elle indique surtout qu'il craint la mobilisation des salariés du public et du privé réunis le 31 mars.

Isolé, le gouvernement est aux abois. Nous pouvons gagner. Mais, seul le rapport de force le fera reculer.

Il est par conséquent important que tous nos syndicats et section syndicales, tous nos militants et adhérents se mobilisent pour la préparation de la grève et de la manifestation du 31 mars.

Diffusion de tracts sur les lieux de travail, diffusions publiques, réunions et tours des services sont à l'ordre du jour.

**Ni amendable,
ni négociable,**

**RETRAIT DU PROJET DE
LOI EL KHOMRI !**

Tous en grève et aux manifestations le 31 mars !

L'urgence : imposer le retrait du projet de loi Hollande-Berger-Valls-Gattaz-El Khomri

Vers la grève interpro du 31 mars : chronique des événements



Pierre Gattaz (à gauche) et Laurent Berger (à droite), désigne par «Le Point» comme «le vrai ministre du travail»

Le 17 février, la presse dévoile le projet de loi El Khomri. Le projet de « loi travail » contient des dizaines de régressions historiques. Mais plus grave que la somme de toutes ces dispositions, il inverse la hiérarchie des normes (voir l'article page suivante).

Dans un premier temps 9 organisations syndicales –à l'exception de FO – signent le 24 février un texte sur une orientation « d'amélioration » du projet de loi.

24 février : une déclaration « intersyndicale » qui protège le projet de loi. Tous les présents signent, sauf la confédération FO

Ce texte proclame en effet que : « Les organisations signataires ne sont pas satisfaites de ce projet et demandent le retrait de la barémisation des indemnités prudhommales dues en cas de licenciement abusif et des mesures qui accroissent le pouvoir unilatéral des employeurs... Elles conviennent de travailler ensemble sur la construction de droits nouveaux ». La montagne intersyndicale accouche d'une souris bien malingre et le gouvernement espère

pouvoir se frotter les mains. Quelque chose qui ressemble au « syndicalisme rassemblé » qui avait permis à Woerth d'imposer sa loi sur les retraites en 2010 semble se remettre en place.

Le rejet profond de ce projet de loi impose un mot d'ordre : « ni amendable, ni négociable ! Retrait ! »

Mais les conditions ne sont pas identiques à celles de 2010. Notre confédération Force Ouvrière, fidèle à ses positions d'indépendance, refuse de signer un texte qui se résume à accompagner la politique gouvernementale et se prononce à l'inverse « pour le retrait du projet de loi ».

Cette position a accompagné le profond refus de ce projet de loi au sein de la classe ouvrière et la jeunesse et lui a offert un mot d'ordre : « ni amendable, ni négociable, retrait ! ».

Jeudi 3 mars, deux réunions intersyndicales ont lieu. Le matin, une première réunion pour prolonger l'accord commun du 23 février dans la logique d'amendement au projet de loi.

Après quatre heures de discussions, la réunion accouche d'un communiqué que

seules cinq des organisations présentes (CFDT, CFTC, Unsa, CGC et Fage) acceptent de signer. Il s'agit pour celles-ci de porter des « propositions auprès du gouvernement ».

L'après-midi, au siège de la CGT notre confédération FO, la CGT, FSU, Solidaires, Unef, UNL, FIDL, lancent un appel commun à une journée interprofessionnelle pour le retrait du projet de loi de réforme du Code du travail, le 31 mars, et elles décident de participer aux manifestations du 9 mars.

Le gouvernement décide alors de « reporter » la présentation du projet de loi au conseil des ministres du 24 mars et il engage des « négociations ».

Notre confédération réitère son opposition à la philosophie même de ce projet de loi : l'inversion de la hiérarchie des normes. Le gouvernement accède alors aux « revendications » de la CFDT et aménage le projet à la marge. La colère de la jeunesse et de la classe ouvrière ne faiblit pas.

Le mouvement pour la construction du 31 mars est lancé

Le mouvement pour construire le 31 mars est lancé.

Le 9 mars, les manifestations sont puissantes. La grève est réelle dans de nombreux secteurs.

Le 17 mars, les organisations étudiantes et lycéennes appellent de nouveau aux manifestations. Les salariés sont, bien sûr, moins nombreux. Mais la jeunesse est présente, en masse. La police et la presse annoncent des chiffres fantaisistes mais la réalité est là : la jeunesse est dans la rue.

Aujourd'hui, dans de nombreux secteurs, des appels communs intersyndicaux sont diffusés dans les entreprises, les administrations. Partout, le 31 se prépare !

Tentative d'enfumage. La Cfdt fait les « gros yeux », Valls fait mine d'obtempérer...

Le lundi 14 mars, Manuel Valls a indiqué avoir « entendu » les partenaires sociaux (traduisez : la CFDT) et « modifié » le projet de loi El Khomri. Du coup la CFDT et ses satellites prétendent que le projet de loi Valls/Berger serait désormais porteur de « progrès pour les jeunes et les salariés ». Or, **le cœur du projet de loi n'a pas été touché.**

Le gouvernement «concède» de prétendues « modifications »...

Les « concessions » du gouvernement à la CFDT, annoncées à grand renfort de médias comme des modifications profondes ne sont en réalité que des retouches cosmétiques même si le MEDEF, dans son rôle, crie au scandale.

- ▶ La principale modification est que le **barème des indemnités prud'homales** en cas de licenciement abusif ne **devient plus qu'« indicatif »**... Pour pouvoir devenir obligatoire une fois la contestation sociale passée ?
- ▶ **De plus le plancher d'indemnisation disparaît. Aujourd'hui un licenciement sans cause ni réelle ni sérieuse entraîne automatiquement une indemnité, à la charge de l'employeur, pour le salarié lésé d'au minimum six mois de salaire. C'est ce plancher qui disparaît.**
- ▶ Concernant les licenciements économiques, la seule évolution du texte est un ajout qui demande aux juges de faire... **ce qu'ils doivent déjà faire** en matière de fraude. **Le texte n'apporte donc aucune évolution sur ce point, mais l'ajout d'une phrase permet au gouvernement de dire qu'il a évolué...** pour ceux qui veulent bien **faire semblant d'y croire ?**
- ▶ Les forfaits jours dans les TPE ne **procéderont pas d'un acte unilatéral de l'employeur**... mais pourront être négociés avec un « salarié mandaté »...
- ▶ Le temps de travail des apprentis mineurs n'est plus touché.

Pierre Gattaz (MEDEF) en est bien conscient, lui qui simule la déception ... et apporte son total soutien au gouvernement.

S'il n'était pas retiré, ce texte, qui a pour finalité d'inverser la hiérarchie des normes, serait la matrice de toutes les dérèglementations (salaires, durées de travail, facilitation des licenciements, forfaits-jours ...).

On le voit, **il s'agit d'aménagements à la marge** destinés à faire de la communication.

... et préserve l'essentiel de la loi : l'accord d'entreprise s'impose contre le Code du travail et la Convention collective, même s'il est moins favorable.

Les aménagements concédés par le gouvernement à la CFDT ne **modifient pas l'essentiel de la loi, ce que l'on appelle « l'inversion de la hiérarchie des normes »**

La logique qui structure la totalité du projet de loi est résumée en une phrase dans l'exposé des motifs : **« L'accord d'entreprise devient le niveau de droit commun »**

Aujourd'hui, le Code du travail protège tous les travailleurs, dans toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et **leur secteur d'activité**, dans tout le pays.

Dans chaque branche, des conventions collectives peuvent compléter le Code du travail, **mais à la condition d'offrir** pour les travailleurs des garanties supérieures au Code du travail.

Suivant la même logique, des **accords d'entreprise peuvent compléter les conventions collectives, seulement s'ils établissent des droits plus favorables que ces dernières.**

Cette hiérarchie est le résultat des combats menés par la classe ouvrière. À l'origine, le « contrat de louage de service » **permettait au patron d'employer qui il voulait, comme il voulait, au salaire qu'il voulait.**

La création du Code du travail, distinct du Code civil, fut la reconnaissance, gagnée de haute lutte, que patrons et **salariés ne sont pas sur un pied d'égalité**, du fait du lien de subordination. **C'est le mouvement ouvrier organisé notamment dans son syndicat d'alors, l'ancienne CGT dont nous sommes les héritiers, qui a imposé aux patrons et à l'État les premières législations protectrices.**

Certes, depuis des années (en particulier depuis 1982), les gouvernements **successifs ont ouvert la possibilité d'accords d'entreprise dérogoatoires aux conventions collectives**, mais avec une portée limitée.

Le projet de loi El Khomri, lui, met à bas **l'édifice tout entier.**

L'accord d'entreprise devenant « *le niveau de droit commun* » pourra déroger au code et aux conventions collectives en étant moins favorable au salarié, et **s'imposera aux contrats de travail existants.**

Faire de l'accord d'entreprise le « *niveau de droit commun* », **c'est instaurer l'inégalité générale des droits d'une entreprise à l'autre, c'est réduire le Code du travail à des considérations vagues, sans portée réelle et les conventions collectives vidées de leur contenu.**

Faire de l'accord d'entreprise le « *niveau de droit commun* », **c'est laisser le patron dicter sa loi chez lui, là où le rapport de force est le plus défavorable pour les salariés, là où la pression des patrons s'exerce le plus féroce !**

Bref, **faire de l'accord d'entreprise le « niveau de droit commun » , c'est un levier pour détruire toute la législation nationale conquise par le mouvement ouvrier depuis plus d'un siècle**

...Mais le projet de loi reste le même

Le contenu du projet de loi Hollande-Gattaz-Berger-Valls-El Khomri

Des droits individualisés contre les droits collectifs

- Le « compte personnel d'activité » (CPA) : la précarité permanente

Le projet de loi fusionne les comptes de formation et de pénibilité, ainsi qu'un « *compte engagement citoyen* », dans un compte personnel d'activité (CPA). Beaucoup de choses seraient ensuite appelées à intégrer le CPA: validation des acquis de l'expérience, allocations chômage, compte épargne -

temps, congés payés, indemnités de rupture de contrat de travail, etc. Tout cela converti en « *points fongibles* » ou « *points transportables* ».

Avec le CPA, il reviendrait au salarié d'arbitrer en permanence ses droits « *personnalisés* », afin de devenir l'« *acteur* » de sa précarité.

L'inversion de la hiérarchie des normes

- L'accord d'entreprise : une arme de déréglementation massive

L'objectif du projet de loi est, qu'à terme, tout puisse être décidé au niveau de l'entreprise, sans se référer ni au code du travail, ni même à un accord de branche : durée hebdomadaire du travail, congés payés, jours fériés, taux de majoration des heures supplémentaires, niveau des salaires, forfaits jours, astreintes ... Tout serait soumis aux rapports de force dans l'entreprise, généralement plus favorables au patron (chantage à l'emploi, aux déloca-

lisations ...).

Par ailleurs, les accords collectifs seraient désormais d'une durée limitée à 5 ans, sauf stipulation contraire. Arrivés à expiration, ces accords cesseraient de produire leurs effets. Il s'agit d'un recul de près d'un siècle : depuis la première loi sur les conventions collectives du 25 mars 1919, les accords collectifs sont à durée illimitée.

- Le référendum contre la démocratie

Le projet de loi stipule qu'un (ou plusieurs) syndicat(s) représentant au moins 30 % aux élections professionnelles pourra, en collusion totale avec le patron, organiser un référendum qui ne serait plus simplement consultatif.

Valls prétend limiter ce référendum aux « questions d'organisation du temps de travail » (ce qui est déjà beaucoup), mais il prévoit d'ores et déjà d'en étendre progressivement le « champ d'application ».

En fonction du résultat de ce référendum, organisé sous la menace de licenciements ou de la fermeture du site, comme on l'a vu récemment à Smart, un accord minoritaire pourrait devenir majoritaire et s'appliquer. Dans le même temps, le droit d'opposition serait supprimé. Avec ce projet de loi, ce n'est pas la démocratie qui serait en marche, mais le renforcement du pouvoir patronal au détriment des droits des salariés, dans un contexte de pression accrue sur ceux-ci et sur les représentants syndicaux.

Un permis de licencier pour les patrons, la fin du CDI en ligne de mire

- Accords dit « **de développement de l'emploi** » : le dumping social tous azimuts

En application de l'ANI (accord MEDEF/CFDT de 2013), l'employeur a la possibilité de conclure un accord d'entreprise dérogatoire, qui lui permet de faire varier la rémunération et le temps de travail des salariés, pour une durée limitée, lorsque l'entreprise connaît de « graves difficultés économiques ».

Le projet de loi étend de ce type d'accord dérogatoire en vue de la « *préservation ou du développement de l'emploi* », sans limitation dans le temps.

Le patron n'aurait plus besoin de justifier de difficultés économiques.

Le simple objectif de conquête de nouvelles parts de marché pourrait lui permettre de faire travailler plus, sans payer plus. Et le salarié qui refuserait cette remise en cause de son contrat de travail serait licencié, non plus pour motif économique avec la procédure et les droits que cela implique (reclassement, indemnités), mais pour motif personnel...

- Licenciement économique : les patrons « sécurisés », Valls persiste et signe

Le licenciement économique est aujourd'hui soumis à l'appréciation du juge, au cas par cas. Le projet de loi facilite à l'employeur le recours aux licenciements économiques, en lui évitant le risque de les voir requalifiés « sans cause réelle et sérieuse », et donc de devoir réintégrer ou indemniser les salariés concernés.

Par ailleurs, le juge prend aujourd'hui en compte la

situation financière de l'ensemble du groupe (national ou multinational) auquel appartient la filiale en « difficulté ». Avec le projet de loi, seule la situation financière de la filiale serait prise en compte. Les « garanties » annoncées par Valls le 14 mars dernier consistent à demander aux juges de faire... Ce qu'ils font déjà.

Le contenu du projet de loi Hollande-Gattaz-Berger-Valls-El Khomri. Suite

Des heures sup. moins payées

Aujourd'hui, sauf accord de branche prévoyant moins (rarisissime), les huit premières heures supplémentaires sont majorées de 25 %. À compter de la neuvième heure, le taux de majoration est de 50 %.

Le projet de loi prévoit qu'un accord d'entreprise qui limiterait à 10 % le taux de majoration primerait sur un accord de branche qui prévoirait des majorations plus importantes. Que feraient alors les « concurrents » ? Le taux à 10 % deviendrait la référence commune !

Dérèglementation de la durée du travail

Dans la législation actuelle, la durée maximale quotidienne est de 10h, sauf dérogations accordées par l'inspecteur du travail.

La durée maximale moyenne hebdomadaire est de 44h par semaine sur 12 **semaines consécutives**.

La durée maximale hebdomadaire est de 48h (de manière exceptionnelle 60h, sur autorisation de l'inspecteur du travail).

Il s'agit déjà de dérèglementation introduites à l'origine par la loi Aubry sur les 35 heures et accentuées ensuite par divers gouvernements. Mais ce projet de loi les aggrave considérablement. En effet :

Sans aucun contrôle de l'inspecteur du travail et sur simple accord collectif :

- la durée maximale quotidienne pourrait être fixée à 12h par jour.
- La durée maximale hebdomadaire moyenne pourrait être portée à 46h sur 16 semaines consécutives.

ves.

- La durée hebdomadaire maximale pourrait atteindre 60h par semaine si les « circonstances exceptionnelles (une commande importante par exemple) l'exigent.

S'il y a « annualisation du temps de travail », aujourd'hui, la période de référence est au maximum égale à une année. Cette période de référence permet d'ouvrir le décompte des heures supplémentaires.

Le projet de loi El Khomri porte cette période de référence à 3 ans, avec pour conséquences :

- la soumission de la vie des salariés aux fluctuations de l'activité de l'entreprise,
- le paiement des heures supplémentaires à l'issue de ces 3 ans et pas avant,
- la possibilité accrue pour le patron d'échapper au paiement des heures supplémentaires par des périodes d'inactivité forcée.

Prud'hommes : les salariés moins bien indemnisés, les patrons voyous « sécurisés »

Aujourd'hui, le juge prud'homal décide, en fonction du préjudice subi, le montant des indemnités accordées à un salarié du privé victime d'un licenciement illégal. Les indemnités dues par l'employeur peuvent atteindre 30 mois de salaire, et sont de toutes façon au moins égales à un minimum de 6 mois de salaire.

Le projet de loi El Khomri prévoit un barème « indicatif » des indemnités fondé sur l'ancienneté du salarié dans l'entreprise:

- Moins de 2 ans : 3 mois de salaires.
- 2 à 5 ans : 6 mois de salaire.
- 5 à 10 ans : 9 mois de salaire.

- 10 à 20 ans : 12 mois de salaire.
- +de 20 ans: 15 mois de salaire.

Notons, au passage, que le minimum de 6 mois de salaire disparaît ! **À l'origine, se barème s'imposait.**

Valls a concédé à la CFDT qu'il soit « indicatif ». Mais qui dit « indicatif » dit « incitatif ». **Et si la loi s'appliquait, on imagine les contentieux au cas où la décision du juge s'en éloignerait beaucoup.**

De plus Emmanuel Macron n'a pas attendu que les braises soient moins chaude pour affirmer qu'une fois la grogne sociale retombée, le barème deviendrait non plus « indicatif » mais « obligatoire ».

La santé des salariés sacrifiée

La médecine du travail, devenue depuis quelques années la « santé au travail » est déjà sinistrée. **S'il était adopté, ce projet de loi lui porterait un coup fatal.**

Aujourd'hui, les salariés ont le droit à une visite médicale d'embauche effectuée par le médecin du travail. Ils bénéficient ensuite d'une visite médicale tous les deux ans (contre tous les ans avant 2004).

Ce projet de loi El Khomri prévoit que la visite médicale d'embauche serait remplacée par une visite « de prévention » réalisée par un infirmier.

La visite médicale elle, **n'aurait plus lieu que tous les 5 ans.**

Une façon « agile » comme dirait Gattaz, de régler le problème de la pénurie de médecins du travail.

Le 31 mars : tous en grève et aux manifestations.

Retrait du projet de loi Hollande, Berger, Valls, Gattaz, El Khomri

Le 31 mars se prépare

A l'heure où ces lignes sont écrites, l'Union Départementale a connaissance d'appels intersyndicaux dans de nombreux secteurs du département, d'autres sont en préparation (métallurgie, hospitalisation publique...) Les syndicats FO concernés ont tous été à l'initiative de ces appels.

Ces appels intersyndicaux sont un élément important de la réussite du 31 mars, car ils indiquent aux salariés que, par delà nos divergences, nous avons un mot d'ordre commun :

Retrait du projet de loi !

Tract des UD, diffusé massivement dans tout le département

Logos : la cgt, FO LA FORCE SYNDICALE, U.S. F.S.U., Solidaires, unef, UNL

**Non à la pulvérisation du Code du travail
GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE ET
MANIFESTATIONS LE 31 MARS 2016**

Le projet de loi El Khomri, dit « Loi Travail », est un véritable dynamite du Code du travail. Pour s'assurer le soutien de certains syndicats...

Mutualité Anjou Mayenne

**APPEL COMMUN DES SYNDICATS
De la
MUTUALITE FRANCAISE
ANJOU/MAYENNE**

NOUS DEVONS MAINTENIR LA MOBILISATION AFIN QUE LE PROJET DE LOI EL KHOMRI SOIT RETIRÉ DANS SON INTÉGRALITÉ.

Les Syndicats FO et CGT de la MFAM vous informent des changements prévus suite aux annonces de Manuel VALLS :

- le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif devient « indicatif »,
- l'allongement du temps de travail pour les salariés de la MFAM (notamment les enseignants)
- l'extension du droit...

Caisse l'Allocations Familiales de Maine et Loire

Logos : FO LA FORCE SYNDICALE Section CAF 49, la cgt Fédération des organisations syndicales Section CAF 49

**Loi travail « El Khomri » :
Quelles conséquences dans nos organismes ?**

Avant la loi Travail	Avec la loi Travail
Un accord local ne peut être inférieur à notre Convention Collective, cette dernière ne pourrait être moins favorable aux salariés.	L'accord local pourra être plus défavorable que la Convention Collective qui ne...

Territoriaux : structures départementales du 49

Logos : FO Territoriaux, la cgt

Communiqué du groupement départemental FO des territoriaux et de la coordination départementale CGT des services publics de Maine et Loire

**Ni amendable, ni négociable
Retrait du projet de loi El Khomri**

Dès le 23 février...

Enseignement primaire

Logos : SNUipp - FSU, FO SNUdi 49

**Appel à la grève du 31 mars
du SNUipp 49
et du SNUdi FO 49,**

**Public, Privé : tous les salariés sont concernés !
Code du travail, statuts, salaires : tout est lié !**

Un immense rejet monte dans le pays contre la « Loi Travail » (notamment les salariés). Les manifestations du 9 mars...

Enseignement secondaire (collèges et lycées)

Logos : la cgt, SNALC, FO, meta, snes fsu, sner

Code du travail, salaires, réforme du collège, statuts, tout est lié !

Les mobilisations, notamment celles du 9 mars, initiées par les organisations et les organisations syndicales de salariés (CGT, FO, FSU, Union syndicale FIDL), qui ont réunies Plus de 500.000 travailleurs et salariés ont contraint le gouvernement à...

Des appels communs ont été adoptés mais à cette heure non transmis à l'UD : Retraités (FO/CGT/FSU/LSR/FGR), au Cesame (FO/CGT), à l'UL de Cholet (FO/CGT/FSU/Solidaires/Unef). **Des propositions d'appels communs ont été faites aux autres organisations syndicales qui comme FO exigent le retrait du projet de loi :** à l'université, au CHU, à Valéo vision, à CBI (ex-Bosch), à SCANIA...

10 mars 2015 : les retraités dans l'action

Le 10 mars, nos camarades retraités se sont rassemblés devant la préfecture, pour déposer une motion au représentant du gouvernement. **La presse s'en est fait l'écho** ; Nous reproduisons ci-dessous la motion transmise au représentant du ministre le 10 mars et l'article du **Courrier de l'Ouest** paru le 18 mars, .

UCR-CGT - UCR-FO - UNAR-CFTC - UNIR-CFE- CGC - SFR-FSU - UNIR-Solidaires

FGR-FP - LSR - Ensemble & solidaires UNRPA

MOTION

Les organisations syndicales de retraité-e-s UCR-CGT, UCR-FO, UNAR-CFTC, UNIR-CFE- CGC, SFR-FSU, UNIR-Solidaires et les associations de retraité-e-s FGR-FP, LSR, Ensemble & solidaires-UNRPA ont décidé d'appeler à une nouvelle mobilisation le 10 mars.

Elles ont constaté, malgré l'état d'urgence, la mobilisation dans les départements le 24 novembre : manifestations et rassemblements lorsqu'ils étaient autorisés, transformation de manifestations prévues en rassemblements, conférences de presse ayant reçu un bon écho dans les médias, interpellations des parlementaires, audience auprès des préfets, etc.

Elles ont pris acte des reculs sociaux sur les retraites qui risquent de s'accroître selon quelques rapports (OCDE sur l'âge de départ, Cour des Comptes sur la réversion, COR sur la situation des retraité-e-s en France).

En Maine et Loire, conformément à l'appel national, les organisations de retraités CGT, FO, FSU, FGR-FP, Solidaires, LSR décident d'amplifier la mobilisation commencée le 3 juin 2014 en faisant du 10 mars une nouvelle journée d'actions.

De demander une rencontre à M. Sapin, ministre des finances, sous forme de lettre ouverte, au sujet de la demi-part fiscale aux veuves et veufs, et de l'exonération de la majoration familiale, dont les importantes conséquences financières ont incité le gouvernement à décider de ne pas faire payer les impôts locaux aux personnes n'y étant pas assujetties les années précédentes. Elles revendiquent la remise en place de cette demi-part et de l'exonération de la majoration familiale.

De mobiliser aujourd'hui 10 mars sur la revendication centrale du pouvoir d'achat en baisse à cause du retard grandissant entre la revalorisation de l'ensemble du système des pensions et retraites par rapport au salaire moyen, de l'augmentation de la fiscalité spécifique aux retraité-e-s, du poids grandissant des dépenses contraintes des

personnes âgées, notamment en matière de santé.

En exigeant une mise en place de la loi sur le vieillissement par des décrets rapides respectant la condition humaine des retraités et personnes âgées, principalement sur la représentativité des organisations syndicales des salariées dans les COCA (Commission Départementale de Citoyenneté et de l'Autonomie) et dans la Commission Départementale des Financeurs. Elles demandent une révision totale sur les loyers dans les lieux d'accueil des personnes âgées.

Elles revendiquent :

Une revalorisation des pensions en fonction de l'augmentation du salaire moyen et une pension au moins égale au SMIC revalorisé, pour une pension complète.

La défense des pensions de réversions et leur déplafonnement dans le régime général.

Enfin, avec les syndicats d'actifs, elles participent à la mobilisation interprofessionnelle public-privé contre le projet de loi Travail et en exigent le retrait.

Angers, le jeudi 10 mars 2016

► Social. « Jeunes ou retraités, on est dans une logique de casse généralisée »

Leur secrétaire d'Etat était récemment à l'Université catholique. L'occasion était trop bonne pour que l'interorganisation des retraités (FO, CGT, FSU, Solidaires, CFTC, CFE-CGC, FGR-FP, LSR, UNRPA) ne lui présente pas ses doléances, le maintien du pouvoir d'achat en tête. * Les pensions n'ont été revalorisées que de 0,1 % depuis 2013, lance Daniel Juret (FO). On a supprimé la demi-part fiscale sur le conjoint veuf et taxé certaines bonifications familiales. En plus on demande aux retraités de financer la prestation dépendance ».

* Une grande partie des salariés du Maine-et-Loire ont travaillé au

SMIC, reprend Jean-Claude Bottereau (CGT). Ils se retrouvent avec une pension qui les place en dessous du seuil de pauvreté. Peut-on accepter qu'un gouvernement socialiste admette cela ? »

Pour ces responsables syndicaux, leur combat rejoint celui mené par la jeunesse et les salariés contre la loi travail. * Que ce soit nous ou les jeunes, on est dans une logique de casse généralisée, estime Lyonnell Battais (FSU). Les jeunes ont bien compris que cette loi c'était : travailler plus, gagner moins et être viré plus facilement ».

V.B.



De gauche à droite, Jean-Claude Bottereau (CGT), Michel Briand (FGR-FP), Lyonnell Battais (FSU) et Daniel Juret (FO)

Assemblées générales des syndicats

28 janvier : assemblée annuelle de l'Union Locale de Saumur

L'Union Locale Force Ouvrière de Saumur a tenu sa réunion statutaire annuelle le 28 janvier. Cette réunion était présidée par Jean -Jacques Nicolai, qui représentait le bureau de l'Union Départementale.

Nicolas Cabaret, secrétaire de l'UL a fait État de l'activité de l'UL qui coordonne les activi-

tés des nombreux syndicats FO du secteur (Mairie de Saumur, Professeurs des écoles, École Nationale d'Équitation, Police, Action Sociale, Pôle emploi, hospitalisation publique et privée, etc...).

Nicolas est revenu sur la décision de la mairie de Saumur de vendre les locaux actuels de la Bourse et de « déporter » les syndicats

en périphérie de la ville dans des locaux plus petits. Le maire a même donné un préavis aux syndicats : ils devront avoir quitté les lieux le 1er juillet.

Cette position de la mairie (de « gauche » !) de Saumur est à relier aux diverses tentatives de mairies qui veulent mettre fin à l'hébergement gratuit des syndicats, alors que cet hébergement est acquis parfois depuis plus d'un siècle.

Jean-Jacques Nicolai a ensuite fait un tour d'horizon de la situation sociale dans son ensemble.

Au cours de la discussion qui s'en est suivie, les participants ont développé sur la façon dont les attaques contre leurs acquis se déclinent dans leur secteur, et de la façon dont ils combattent ces attaques.

Les participants se sont ensuite retrouvés autour d'une galette et du pot de l'amitié.



L'équipe de l'UL FO de Saumur. Nicolas Cabaret est le troisième en partant de la gauche.

29 janvier : assemblée générale de la FNEC-FP FO 49 : Intervention du Spaseen - FO 49



Malika Houari, secrétaire du Spaseen FO 49

Nous avons rendu compte, dans le précédent numéro du Combat Social FO49 de l'Assemblée Générale des syndicats de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle).

Nos camarades du SPASEEN - FO (Syndicat des Personnels Administratifs des Services Extérieurs de l'Éducation Nationale) nous ont fait remarqué que nous avons omis de les

citer.

Effectivement, il s'agit d'un « loupé » de la rédaction du Combat Social, et nous leur présentons nos excuses, d'autant que les huit camarades présentes de ce syndicat ont participé très activement aux débats de l'assemblée.

Ce syndicat regroupe les personnels administratifs de l'éducation nationale, basés pour certain à l'inspection académique, pour la plupart d'entre eux dans les établissements scolaires.

Sa secrétaire, Malika Houari, est longuement revenue sur les conséquences de la politique d'austérité qui se matérialise par une avalanche de réformes des structures, réformes imposées à la hussarde aux personnels des services administratifs de l'éducation nationale : baisse des effectifs, restructurations continues, mutations forcées, burn -out, sentiment d'être dépassé par la tâche ou bien d'être inutile...

Malika a longuement développé l'action du Spaseen, le combat qu'il mène au quotidien pour informer et défendre les collégués. Il

semblerait que cette activité ne soit pas du goût de tout le monde puisque les militants du Spaseen ont subi des pressions, que des salles leur ont été refusées. La réaction du syndicat ne s'est pas faite attendre : « A cela nous avons répondu avec fermeté et publiquement que nous n'accepterions aucune pression... Nous avons signalé à la fédération nationale les entraves que nous rencontrons, nous avons placardé dans les services des textes sur le droit syndical. »

L'administration, de plus, multiplie les « groupe de travail » pour transformer les instances représentatives en « chambre d'enregistrement », avec la complicité du syndicat majoritaire : l'UNSA.

Pour conclure son intervention, Malika a indiqué le combat mené contre la destruction du code du travail, qui est aussi l'affaire des fonctionnaires. Ce que le gouvernement fait un jour dans le privé, il le transpose le lendemain dans le public.

L'après midi, le Spaseen a tenu son assemblée générale et Malika Houari a été réélue secrétaire du syndicat.

Assemblées générales des syndicats

26 février, assemblée annuelle du Syndicat départemental des Organismes Sociaux

Le syndicat des organismes sociaux de Maine et Loire regroupe les sections syndicales des organismes de sécurité sociale : Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF).

L'assemblée était présidée par Pierre -Yves Landreau, le secrétaire du syndicat, assisté de Katia Birot, secrétaire de la section de

l'URSSAF et de Frédéric Neau, secrétaire de la section de la CAF, tous deux secrétaires adjoints du syndicat.

Cette assemblée a été l'occasion de faire un bilan des politiques de destruction de la sécurité sociale. Depuis des années, la Sécurité Sociale est accusée d'être en « déficit », alors que ce déficit est sciemment organisé par les gouvernements, au travers des « allègements de charges sociales » d'une part et des charges indues qui pèsent sur la Sécurité Sociale de l'autre.

Les agents de la Sécurité Sociale sont confrontés au quotidien aux restructurations, mutualisations, régionalisation, accompagnées d'une baisse drastique des effectifs. À la sécu, ce sont plus d'un départ en retraite sur deux qui ne sont pas remplacés. Et alors que les personnels de la sécurité sociale sont des personnels de droit privé, ils sont confrontés à un blocage de leurs salaires, à l'instar des agents de l'État.

Aujourd'hui, après 20 ans d'ancienneté, un technicien de la sécurité sociale, celui qui traite les dossiers des assurés sociaux, des allocataires... gagne à peine 200 € de plus que le SMIC !

Le syndicat des Organismes Sociaux connaît, depuis quelques années, une vraie croissance de ses effectifs. Les camarades se sont quittés avec la ferme intention de préparer les prochains affrontements contre le projet de loi de destruction du code du travail.

Syndicat des Organismes Sociaux. Le pot de l'amitié après l'AG



22 mars, assemblée annuelle du Syndicat des Organismes Sociaux Divers et Divers (OSDD) de Maine et Loire

Le syndicat des OSDD de Maine et Loire organise les sections syndicales de Pôle Emploi, de la Mutualité, des organismes de retraites complémentaires paritaires (Malakoff-Médéric) et un certain nombre d'autres organismes.

Son assemblée annuelle était présidée par Jean-Jacques Nicolai, représentant le bureau de l'UD.

La secrétaire du syndicat, Véronique Lardeux (Pôle emploi), a retracé l'activité du

syndicat au cours de l'année. Elle a salué avec plaisir la présence de camarades d'une nouvelle section.

Elle a particulièrement commenté la progression réelle du syndicat au cours de l'année passée, résultat à la fois du renforcement des sections existantes et de la création de nouvelles sections.

Jean-Jacques Nicolai a ensuite développé le contenu du projet de loi El Khormi. Il a insisté particulièrement sur la nécessité impérieuse

de préparer le 31 mars : « Cette fois, nous pouvons gagner. Cela dépend de nous, syndiqués FO, de la façon dont nous préparons la grève dans les organismes, dans les bureaux. Il faut aller au contact de nos collègues. Il faut s'adresser aux autres organisations syndicales pour leur proposer des appels communs... Pour notre part, à Force ouvrière, nous proposons qu'au soir du 31 mars, des assemblées de grévistes se tiennent et décident de la suite. » a-t-il conclu.

L'assemblée du syndicat des OSDD de Maine et Loire



En direct des syndicats

ETI : dans une PME du bâtiment, la grève impose le paiement d'une prime que le patron venait unilatéralement de supprimer.



Les grévistes devant l'entreprise

Reprise depuis peu par un entrepreneur de Mayenne, l'entreprise ETI d'Ecouflant, entreprise d'électricité d'une trentaine de salariés, a connu un conflit social victorieux.

Dans cette entreprise une prime annuelle a toujours été versée aux salariés, en deux

fois, au mois d'août et au mois de décembre.

Le nouveau patron, prétextant des difficultés financières, a décidé, trois jours avant le versement de la prime d'été, de mettre fin au versement de ces primes.

Des salariés se sont tournés vers Force

Ouvrière pour organiser leur résistance. Une section forte d'une vingtaine de camarades s'est constituée dans la foulée et demandait la tenue d'élection professionnelles.

Malgré de multiples rappels à la loi par les DP FO nouvellement élus, par le syndicat du bâtiment de Maine et Loire et par l'Union Départementale, le patron faisait la sourde oreille.

La section syndicale a décidé d'organiser la grève. Elle a adressé un préavis au patron et a informé la presse le vendredi 19 février.

Le 22 février au matin, la totalité des salariés travaillant sur les chantiers de l'entreprise étaient en grève, organisés en piquet devant l'entreprise.

À 16 heures, le patron recevait une délégation de 8. à 16h30 il acceptait de reverser 75 % des primes.

Le mot de la fin revient à un camarade : « si on l'avait écouté, c'est nous qui lui donnions de l'argent ! »



Stéphane FOULONNEAU (à gauche) et François LAHONDES (au centre), de la section syndicale d'ETI avec Noël XAVIER, secrétaire du syndicat du bâtiment de Maine et Loire

L'UNION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES 49

tient une permanence à la Bourse du Travail- 14, place Louis Imbach à ANGERS

Tous les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois, de 14 h 30 à 16 h 30 (bureau 243)

Images de la manifestation du 9 mars à Angers

